

LE CONTEXTE

- Limites communales
- Parcelles cadastrales
- Bâtiments
- Cimetière et lieux de culte (croix blanches)
- Emprise du contournement de la RN2
- Périmètre de protection des abords des Monuments Historiques

LE ZONAGE

- ### Zones urbaines
- UA : zone urbaine mixte de centre-bourg ou centre-village
 - UA2 : zone urbaine mixte de densité moyenne en covisibilité avec les fortifications
 - UB : zone urbaine mixte à densité modérée
 - UE : zone urbaine à vocation économique
 - UEB : zone urbaine à vocation économique de centre-bourg
 - UH : zone urbaine mixte de très faible densité
 - UL : zone urbaine à vocation d'équipements légers ou de loisirs
 - US : zone urbaine à vocation d'équipements de santé

- ### Zones à urbaniser
- 1AUa : zone à urbaniser à vocation habitat à court terme avec prescriptions spécifiques
 - 1AUE : zone à urbaniser à vocation économie à court terme
 - 2AU : zone à urbaniser à vocation habitat à long terme

- ### Zones agricoles
- A : zone agricole
 - Ap : zone agricole à enjeux paysagers

- ### Zones naturelles et forestières
- N : zone naturelle
 - Nc : zone naturelle liée aux espaces de corridor (lisières forestières et anciennes voies ferrées)
 - Nr : zone naturelle dite de respiration (jardins familiaux, coeurs d'îlots, remparts, auroles bocagères, ...)

- ### LES SOUS-SECTEURS LIÉS A LA PRISE EN COMPTE DU RISQUE INONDATION
- ...I1 : zone située en secteur inondable aléa faible et pour lequel un PPRI est approuvé
 - ...I2 : zone située en secteur inondable aléa moyen et pour lequel un PPRI est approuvé
 - ...I3 : zone située en secteur inondable aléa fort et pour lequel un PPRI est approuvé
 - ...pi : zone située en secteur potentiellement inondable d'après l'étude de caractérisation des risques naturels de l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe

- ### LES AUTRES ENJEUX LIÉS AUX RISQUES NATURELS ET A L'EAU
- Zones humides du SAGE Sambre
 - Zones à Dominante Humide du SDAGE Artois-Picardie
 - Axes de ruissellement pouvant entraîner des inondations
 - Secteur aléa minier (tassement - aléa faible)

LES OUTILS REGLEMENTAIRES

- ### LES SECTEURS DE PROJET
- Secteurs concernés par une Orientation Aménagement et de Programmation (voir dossier OAP)
 - Bâtiment pouvant faire objet d'un changement de destination
 - Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'urbanisme (voir liste en annexes)

- ### LES ELEMENTS PARTICIPANT A LA QUALITE DU CADRE DE VIE
- Patrimoines bâtis remarquables protégés identifiés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
 - Petit patrimoine protégé au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
 - Mares protégées au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme
 - Linéaires de haies et alignement d'arbres identifiés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme
 - Boisements préservés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
 - Espaces Boisés Classés au titre de l'article L.113-1 du Code de l'urbanisme
 - Périmètres paysagers remarquables identifiés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
 - Prairies protégées au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme

- ### LES CHEMINEMENTS ET LES ACCES A PRESERVER
- Accès à préserver au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme
 - Chemins identifiés au titre de l'article L. 151-38 du Code de l'urbanisme

- ### LES REGIMES SANITAIRES DES SITES AGRICOLES IDENTIFIES
- Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
 - Régime Sanitaire Départemental
 - Exploitations agricoles sans régime sanitaire



PLAN DE ZONAGE

Commune de Avesnelles

VERSION D'APPROBATION
DECEMBRE 2023

A titre d'information, et hors risques déjà représentés sur le plan de zonage :
 - Le territoire de l'EPIC est concerné par une sensibilité à des remparts de rivières (cf. carte du BRGM).
 - Le territoire de l'EPIC est concerné par le risque naturel de mouvement de terrain à au retrait-gonflement des sols argileux (aléa faible - cf. carte du BRGM). Il est conseillé de procéder à des sondages sur le terrain et à convenir d'adapter les techniques de construction.
 - Le territoire de l'EPIC est concerné par le risque sismique. Il est situé en zone de sismicité faible à modérée. Se reporter à la réglementation parasismique - décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010.
 Les communes d'Avesnes-sur-Helpe et de Marbaix sont concernées par le risque naturel d'effondrement de cavités souterraines (risque non localisé).
 La commune de Dampierre-sur-Helpe est concernée par un risque d'affaissement des sols forestiers (risque non localisé).
 Le territoire de l'EPIC est concerné par le risque « engins de guerre » et le transport de matières dangereuses.
 Points de vigilance sur les régimes sanitaires des sites agricoles :
 - Les régimes sanitaires des sites agricoles identifiés à évaluer dans le temps (changement de régime, évolution des bâtiments, création ou suppression de bâtiments, etc.). Le relevé a été effectué en 2019.
 - Ces informations sont par ailleurs indiquées sur les cartes.
 - Les informations sont à l'échelle de l'ensemble de l'exploitation, et non affilées par site ; par exemple, si une exploitation est classée ICPE et qu'un des sites n'est pas de bétail, celui-ci sera quand même noté ICPE.
 Ces informations sont donc à actualiser et à vérifier.

Vu pour être annexé à la délibération approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.
 Fait à Avesnes-sur-Helpe,
 Le président

ARRETE LE 20 décembre 2022
 APPROUVE LE 18 décembre 2023

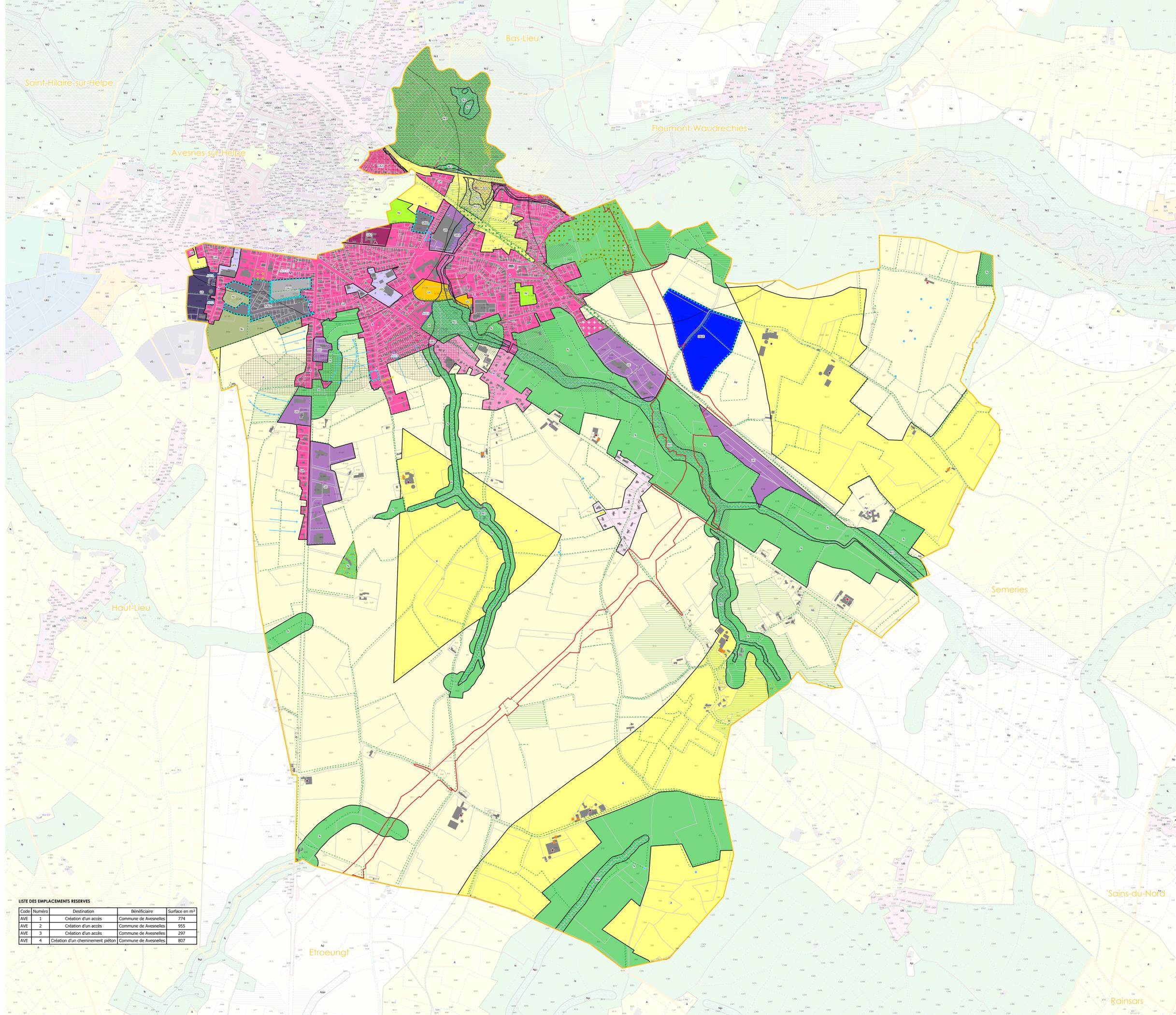


VERDI

Sources : Limites communales OpenStreetMap; Cadastre France 2023; Occupation d'usé ODCDD PPSG 2016; Outils réglementaires ADU - PMA 2023; Zonage ADU 2023; Risques PAC 2017; Répartition ADU décembre 2022

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

Code	Numéro	Destination	Bénéficiaire	Surface en m²
AVE	1	Création d'un accès	Commune de Avesnelles	774
AVE	2	Création d'un accès	Commune de Avesnelles	955
AVE	3	Création d'un accès	Commune de Avesnelles	297
AVE	4	Création d'un chemin piéton	Commune de Avesnelles	807



0 50 m

